

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de
Gembloux, rue Gustave Docq 26, à 5030 GEMBLoux, à
organiser de l'apprentissage par immersion**

A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 autorisant l'apprentissage par immersion, dès l'année scolaire 2014-2015;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française, sis rue Gustave Docq 26 à 5030 GEMBLoux, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2017-2018, selon les modalités suivantes:

| Nom et adresse du siège administratif | Implantation concernée | Langue choisie | Années d'études concernées |
|---|------------------------|----------------|---|
| Athénée Royal de Gembloux Rue Gustave Docq, 26 5030- GEMBLoux | IDEM | Anglais | De la 3 ^{ème} année à la 6 ^{ème} année de l'enseignement secondaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur, le 1^{er} septembre 2017.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS